Envoyé en préfecture le 29/04/2025 Reçu en préfecture le 29/04/2025

Publié le

ID: 029-212901052-20250429-2025111-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/111

Portant sur l'interdiction de passage, Passage Daoudour, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau SDEF

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,

Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la société STEPP en date du 18 avril 2025,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1er: Afin de réaliser des travaux de renforcement du réseau SDEF, le passage des piétons sera interdit dans le Passage Daoudour, du lundi 16 au mardi 20 juin 2025.

Article 2: Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place et du retrait de la signalisation règlementaire correspondante liée à la circulation.

Article 3 : Cet arrêté rapporte l'arrêté n°2025/106 du 18 avril 2025.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis en les formes réglementaires.

Fait à Landivisiau le 23 avril 2025 L'adjoint au Maire,

Louis SALIOU

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le 28.0...2025
Et de la publication, le 28.0...2025
La Directrice Générale des Services
Catherine THOMAS

